



ESS ATHLETISME - BULLETIN D'ADHESION 2018-2019

HORAIRES DES ENTRAINEMENTS

groupes			
Baby athlé	2013 et après	mercredi	10h00 à 11h30
Eveils	2010 à 2012 prise en charge possible au centre aéré à 14h15 le mercredi	mercredi samedi	14h30 à 16h00 10h00 à 11h30
Poussins	2008 à 2009 prise en charge possible au centre aéré à 16h15 le mercredi	mercredi vendredi	16h30 à 18h00 18h00 à 20h00 18h00 à 20h00
Benjamins	2006 à 2007	mercredi-vendredi	18h00 à 20h00
Minimes	2004 à 2005	mercredi (loisir) mercredi (compèt) vendredi	16h00 à 18h00 18h00 à 20h00 18h00 à 20h00
Cadets Juniors Espoirs	groupe débutant départemental 2002 à 2003 2000 à 2001 1997 à 1999	lundi mercredi vendredi	18h00 à 19h30
Cadets Juniors Espoirs Toutes catégories	groupe régional 2002 à 2003 2000 à 2001 1997 à 1999 Musculatation	lundi mercredi vendredi samedi	19h30 à 21h00 10h00 à 11h00
Séniors Masters	Hors stade compétition 1980 à 1996 1979 et avant	lundi mercredi vendredi	19h00 à 21h00 18h30 à 20h30 18h30 à 20h30
pôle marche athlétique		mercredi-vendredi	19h30 à 21h00
pôle perche à partir de minimes		mercredi-vendredi	18h30 à 20h30
pôle lancers à partir de minimes		lundi-mercredi vendredi	18h00 à 20h00
pôle demi-fond à partir de minimes		lundi mercredi vendredi	18h00 à 19h30 18h00 à 20h00 18h00 à 20h00
Loisir, running, training, marathon			
Sport santé détente	en salle	lundi (rond d'or) jeudi (stade)	9h00 à 10h30 9h00 à 10h30
	extérieur	Lundi	17h00 à 18h30
marche loisir	avec bâtons et sans bâton	lundi (piste) mercredi	18h30 à 20h00 18h00 à 19h30
marche nordique hors stade	avec bâtons	lundi – jeudi	10h45 à 12h15
		vendredi	13h30 à 15h00
		samedi	10h00 à 11h30
running cool loisir	ouvert à tous	Lundi vendredi	19h00 à 21h00 18h30 à 20h30
gainage	abdominaux	jeudi	18h30 à 20h00
Section sportive			
benjamins, minimes		mardi	08h30 à 10h30
		mercredi	13h00 à 16h00
		vendredi	15h00 à 17h00



ESS ATHLETISME - BULLETIN D'ADHESION 2018-2019

TARIFS

Catégories	Cotisation annuelle	Hors Sucy	dont licence FFA	adhésion supplémentaire
Groupes				
Baby Athlé	110	120	54,50	
Eveil Poussins Benjamins Minimes	195	205	54,50	-10€ pour le 2 ^{ème} adhérent -15€ pour le 3 ^{ème} -20€ pour le 4 ^{ème}
Cadets Juniors Espoirs Hors stade compétition Pôle marche athlétique	195	205	73,50	
Loisir, running, training				
Sport, santé, détente Marche loisir Marche nordique Running cool Gainage	195	205	36	-10€ pour le 2 ^{ème} adhérent -15€ pour le 3 ^{ème} -20€ pour le 4 ^{ème}
Section sportive				
benjamins, minimes	75	-	54,50	-



ESS ATHLETISME - BULLETIN D'ADHESION 2018-2019

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Sexe :
Mail : Important : Licence et informations seront envoyées sur ce mail	Téléphone :
Adresse :	
Profession des parents (facultatif)	
Cotisation(*) :	

Pièce à fournir avec le bulletin d'adhésion:
Certificat médical avec la mention « pratique de l'athlétisme en compétition »

OU

Attestation de validation du questionnaire de santé FFA

J'atteste avoir pris connaissance du questionnaire de Santé (site Fédération Athlétisme) et répondu NON à toutes les questions

Signature :

Merci de remplir les rubriques ci-dessous

Je n'autorise pas que mon enfant soit filmé ou photographié	
Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul le soir après l'entraînement	
Je n'autorise pas, en cas de nécessité, les responsables du club à prendre les mesures qui s'imposent	
Je n'autorise pas mon enfant à être transporté, éventuellement, en voiture particulière lors des déplacements sportifs	

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de ESS ATHLETISME

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours de saison

Les chèques ANCV sont acceptés

signature(*)

(*) Signature des parents pour les mineurs'



ESS ATHLETISME - BULLETIN D'ADHESION 2018-2019

ASSURANCE

Tout groupement sportif a l'obligation: «Non seulement d'attirer l'attention de ses adhérents sur leur intérêt de souscrire une assurance de personnes couvrant leurs dommages corporels, mais encore de leur proposer la formule de garantie leur permettant, s'ils estiment utile de contracter une telle assurance.

sportive, lorsque la responsabilité du club est expressément engagée, mais dans les autres cas (notamment un accident en cours de jeu ou en dehors du jeu dans les enceintes sportives, entraînant une invalidité partielle ou permanente, voire un décès), c'est à l'adhérent de souscrire une assurance personnelle.

adhérents non licenciés à contacter rapidement notre secrétariat.

Nous vous proposons, par l'intermédiaire de notre assureur **MAIF** une cotisation complémentaire de I.A. Sport + **Catégorie 3 de 13,92€** pour l'année sportive.

En tant que club sportif, nous avons une assurance couvrant les dommages corporels qui peuvent survenir pendant l'activité

Pour les non licenciés, l'ESS dispose également d'une assurance «Individuelle Accident». En cas d'accident, nous invitons les

Ci-dessous les détails.

Déclaration de l'adhérent

Je déclare: Avoir choisi l'option de garantie «Indemnités contractuelles» **Catégorie 3**
 Refuser de souscrire à l'une des options de garantie «Indemnités contractuelles»
 (Mettre une croix dans le approprié)

Fait à: _____

Le: _____

Signature de l'adhérent :

(Pour les adhérents mineurs, signature des parents obligatoire)

CONTENU ET PLAFONDS DE LA GARANTIE I. A. SPORT + (saison sportive 2018/2019)

• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	3 000 €
– dont frais de lunetterie	230 €
• Frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
– jusqu'à 9 %	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	150 000 € x taux
– avec tierce personne :	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	
– capital de base	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	30 000 €
– par enfant à charge	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Sont exclus de la garantie :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS

Conformément à la loi, la garantie indemnisation des dommages corporels est facultative et vous pouvez refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, vous ne bénéficierez d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont vous pourriez être victime à l'occasion des activités mises en place par la collectivité.